

JET CLUB DIJON BOURGOGNE



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Jet Club Dijon Bourgogne

Lac de Chour

Saison 2010

Cotisation du 15 Avril au 30 Septembre

Art 1 - De part son inscription au club, l'adhérent déclare adhérer, sans réserve, au règlement d'ordre intérieur.

Art 2 - Les administrateurs du club sont chargés de faire respecter ce règlement d'ordre intérieur. Leurs injonctions sont obligatoires pour tous les adhérents.

Art 3 - Sont reconnus en ordre d'affiliation les adhérents qui ont renvoyé leur fiche d'inscription dûment complétée et vérifiée, la preuve du règlement de leur assurance pour la période d'affiliation (sans oublier les renouvellements éventuels) et qui ont réglé la somme exacte de leur inscription. Le conseil d'administration se réserve le droit de validation.

Art 4 - Le conseil d'administration pourra donner mandat à certains adhérents dans le but d'assurer la sécurité sur le site et le respect du présent règlement.

Art 5 - Les personnes reprises sous les articles 2 et 3 pourront :

- 1/ Formuler des remarques
- 2/ Donner des sanctions relatives à l'article 6

Art 6 - Toute infraction au règlement pourra être sanctionnée d'une exclusion provisoire jusqu'à la prochaine réunion du conseil d'administration. Lui seul pourra suspendre le fautif. Celui-ci pourra être provisoirement exclu des installations et ce, jusqu'à la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Lui seul pourra suspendre le fautif soit pour une durée déterminée, soit définitivement. Aucun remboursement de cotisation ne sera possible, quelle que soit la raison.

Art 7 - la navigation est permise :

1/ Aux adhérents du Club reconnus en règle d'affiliation et d'assurance. Il sera demandé au propriétaire du jet ski d'être titulaire un permis côtier ou fluvial.

2/ Aux personnes qui naviguent avec le jet ski d'une autre personne si celle-ci s'en porte garante, et présente sur le site et qu'elle remplit les conditions de navigation en terme d'affiliation, d'assurance et de permis de navigation.

3/ Aux personnes de moins de 18 ans qui participent aux courses et qui possèdent une licence de compétition pour l'année en cours, son responsable légal (parent, tuteur, ...) s'engage et approuve la décharge envers le Club et son président.

4/ Uniquement à l'intérieur de la zone balisée et réservée aux Jet-ski

Art 8 - La navigation n'est pas permise :

- 1/ - Aux adhérents qui ne présenteront pas leur assurance et responsabilité civile
- 2/ - Aux adhérents ne portant pas de casque et de gilet de sauvetage sur le plan d'eau
- 3/ - Aux adhérents qui n'auront pas acquitté leur cotisation.
- 4/ - Aux adhérents qui ne seront pas en accord avec le règlement d'ordre intérieur ou qui n'acquitteront pas leur exemplaire signé et dûment complété « je m'engage à respecter ce règlement ; lu et approuvé »
- 5/ - A toute personne qui n'est pas en possession d'au moins un permis restreint de navigation en eaux intérieures ou qui ne peut pas en produire la preuve lors de l'inscription.
- 6/ - Aux bateaux, aux autres embarcations qui ne soient propulsés par une turbine, aux engins de plage et d'amusements sauf dérogation du Président.
- 7/ - Aux adhérents n'ayant pas la vignette JCDB de l'année en cours collée sur leur Jet-ski

Il est INTERDIT, sauf autorisation ponctuelle du président, de tracter quoi que ce soit (bouées, skis, ...) à l'arrière d'un Jet Ski.

Art 9 - Le Club n'est pas responsable des accidents survenant aux membres et aux personnes qui se trouvent sur son site. De même, le Club n'est pas responsable des vols, des dégradations du matériel (jets, remorques, voitures et autres) se trouvant sur son site. D'autre part les adhérents se déchargent de toutes éventuelles procédures d'assurance ou de poursuites judiciaires contre le Club et son président.

Art 10 - L'accès à la zone Jet-ski et ses abords est réservé aux adhérents.

Art 11 - Tous les adhérents doivent être responsables de leurs actes lorsqu'ils naviguent sur le plan d'eau. Le départ et le retour à la berge s'effectuent à **vitesse MODEREE**. Le parcours de bouée sera le même pour tous avec un **même sens de navigation**. Il est interdit d'emprunter à contre sens ou de traverser le parcours de bouée

Art 12 - Le camping, les barbecues et feux sont interdits sauf autorisation du bureau.

Art 13 - Aucune activité rémunérée ou non ou de commerce extérieur au Club ne peut être réalisée sur le plan d'eau et sur ses environs sauf autorisation du président.

Art 14 - **La baignade est interdite en dehors de la zone prévue sur le plan d'eau.**

Art 15 – **Les chiens sont interdits sur le site**

Art 16 - Chaque personne mineure faisant du jet sur le plan d'eau doit avoir l'autorisation parentale : les parents doivent signer sur ce même formulaire la mention de responsabilité ainsi que le formulaire de décharge.

Art 17 - Lors de la pratique du jet ski sur les étangs, le port du casque est obligatoire ainsi que le respect du tracé de bouées mis à disposition par le Jet Club Dijon Bourgogne. Le non respect de ses deux règles fondamentales de sécurité peut être sanctionné à tout moment par l'un des membres du bureau, soit par une exclusion temporaire, soit par une exclusion définitive. Le Jet Club Dijon Bourgogne se décharge de toutes responsabilités en cas d'accident dans l'un de ces deux cas.

Art18 – Les véhicules des adhérents devront être stationnés et alignés dans le même sens sur la zone réservée à cet effet .

Art 19 – A titre exceptionnel l'accès à la zone « Jet ski » pourra être totalement ou partiellement interdit lors de manifestations diverses sur le site du Lac de Chour.

Art 20 – L'utilisation de quad et/ou autres engins motorisés est interdite sur le site du Lac de Chour.